



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2009 – 18

de Juillet 2009



Délégations de signature



LE RECUEIL N°2009-18 ANNULE ET REMPLACE LE RECUEIL N°2009-17

Sommaire

1	Préfecture	3
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	3
	09-07-06-020-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques	3
1.2	Secrétariat général	5
	09-07-06-022-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY, Chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel	5
	09-07-06-021-Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	6
2	Direction des services fiscaux	6
	09-07-06-036-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain CUIEC, directeur des services fiscaux du Morbihan par intérim, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Morbihan (CHS-DI)	6
3	Trésorerie générale	7
	09-07-06-026-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général, pour les opérations commerciales des domaines	7
	09-07-06-025-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général, pour la gestion financière de la cité administrative	8
	09-07-06-024-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général, pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales	8
	09-07-06-023-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan, pour les affaires domaniales	9
4	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	10
	09-07-06-027-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	10
5	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	11
	09-07-06-028-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les marchés publics	11
6	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	12
	09-07-06-016-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Charles CRISTINA, directeur régional des anciens combattants	12
7	Direction des Archives Départementales	13

09-07-06-031-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, directrice des archives départementales du Morbihan 13

8 Service Départemental d'Incendie et de Secours..... 14

09-07-06-030-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan..... 14

9 Direction départementale de la sécurité publique..... 14

09-07-06-034-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent LE BORGNE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme 14

10 Ecole nationale de police..... 15

09-07-06-029-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes 15

11 Direction régionale des affaires culturelles 16

09-07-06-035-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne 16

12 Services divers 17

09-07-06-033-DDE D'ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, par intérim 17

09-07-06-018-DRCCRF - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves BERBEY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 18

09-07-06-017-CETE DE L'OUEST - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Ouest à NANTES..... 18

09-07-06-032-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest 19

09-07-09-001-DRCCRF - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. BERBEY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à des fonctionnaires placés sous son autorité..... 21

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

09-07-06-020-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 26 octobre 2004 nommant M. Jean Marc HAINIGUE, directeur des services de préfecture en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-277 du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Section nationalité

délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et autorisations de sortie du territoire
suivi de la mise en œuvre départementale du programme "identité nationale électronique sécurisé" (INES)

Section étrangers

Co-animation du pôle "étrangers"

Entrée et séjour des étrangers

Demandes d'asile

Naturalisations

Réadmissions, reconduites à la frontière, expulsions

Contentieux

Participation au pôle de cohésion sociale et à la COPEC

Ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative

Mémoires en défense des décisions de refus de séjour, des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative, devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel ;

Saisines du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République en matière de prolongation de rétention administrative

Bureau de la circulation routière

Section des cartes grises

Immatriculation des véhicules

Suivi de la mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules

Enregistrement et radiation de gages, délivrance de certificats de non-gage

Véhicules gravement accidentés, destructions

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des revendeurs de cyclomoteurs pour l'arrondissement de Vannes

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits

Conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement

Section des permis de conduire

Suspensions et annulations des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire

Enregistrement des stages pour récupération de points
Participation au pôle de sécurité routière
Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et de Ploërmel
Suivi des crédits des commissions médicales
Agrément des centres de récupération de points et des centres de formation de moniteurs
Expertise des permis étrangers
Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite

Régie de recettes

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

Secrétariat CDEC

CDAT

Classification des hôtels, campings, meublés de tourisme dont les arrêtés de classement, agences de voyages

Guides interprètes

Ventes au déballage, liquidations, soldes

Agents immobiliers

Réglementation des taxis, des voitures de grande et de petite remise

Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres

Colporteurs

Revendeurs d'objets mobiliers

Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe

Cartes de commerçant non sédentaire et secrétariat de la commission départementale du commerce non sédentaire

Hippisme : autorisations d'ouverture d'hippodromes, agrément des commissaires de courses, autorisations de courses de poneys

Section vie citoyenne

Recensement des populations

Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes

Cartes d'identité des maires et adjoints

Démissions des élus

Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes

Contentieux

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution

Associations déclarées d'utilité publique, fondations, associations culturelles, congrégations

Associations de bienfaisance

Associations syndicales libres

Syndicats professionnels

Participation au pôle « vie associative »

Dons et legs

Recherches dans l'intérêt des familles

Annonces judiciaires et légales

Dépôt légal

Quêtes sur la voie publique

Jeux et loteries

Autorisations de travail le dimanche

Jurys d'assises

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau, sauf exception précisée à l'article 4, par :

Mme Chantal LESCONNÉC, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité

Mme Monique LE GUINIO, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation routière

M. Franck VALLIERE, attaché principal d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Chantal LESCONNÉC, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau. En cas d'absence concomitante de ces trois personnes, la signature de passeports urgents pourra être assurée par MM. Franck VALLIERE, Robert LE BODIC ou Yannick DELEBECQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et Mme Monique LE GUINIO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Philippe PELLERIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Robert LE BODIC, attaché de préfecture et M. Yannick DELEBECQUE, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Chantal LESCONNÉC, Mme Monique LE GUINIO, M. Franck VALLIERE, M. Marcel MENANT, M. Philippe PELLERIN, Mme Lydia LE GAL, M. Robert LE BODIC et M. Yannick DELEBECQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.2 Secrétariat général

09-07-06-022-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY, Chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, dans les matières suivantes :

Modernisation de l'Etat :

Suivi et mise en œuvre de la réforme de l'Etat dans le département

Conduite de projets liés à la modernisation de l'Etat (référentiel Marianne, simplifications administratives...)

Organisation et secrétariat de la commission départementale des services publics

Stratégie interministérielle :

Organisation et secrétariat du collège des chefs de service, tenue d'un tableau de bord

Suivi de l'activité des services de l'Etat : tableaux de bord des politiques publiques

Délégations de signature des chefs de services déconcentrés

Rapport annuel d'activité des services de l'Etat et présentation devant le conseil général

Coordination des dossiers des services déconcentrés ne relevant pas directement de la compétence d'un autre service

Système d'information territorial :

Animation et gestion courante du SIT

Evolution du SIT vers Territorial

Suivi du courrier réservé

Secrétariat des réunions de direction, tenue de tableaux de bord

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERRY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Françoise GUEGUENIAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Christine GUERRY et Mme Françoise GUEGUENIAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

Le Préfet,
François PHILIZOT

09-07-06-021-Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LE QUERRE, attaché principal, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :
conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures,
aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires,
traitement des contentieux ponctuels,
recherches juridiques,
documentation juridique,
suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département,
contraventions de grande voirie,
indemnisation des accidents scolaires et des victimes de manifestations et de rave-parties,
greffe annexe du Conseil d'Etat,
veille juridique, bulletin d'actualité juridique.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. Jean Marc LE QUERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

Le Préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

2 Direction des services fiscaux

09-07-06-036-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain CUIEC, directeur des services fiscaux du Morbihan par intérim, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Morbihan (CHS-DI)

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 19 août 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la décision du 11 septembre 1997 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel du Morbihan,

Vu la décision du 8 janvier 1999 modifiant le premier alinéa de l'article 2 de la décision du 11 septembre 1997, attribuant la présidence du comité au Directeur des Services Fiscaux,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant M. Alain CUIEC directeur départemental chargé de l'intérim de services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2009

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Morbihan (CHS – DI) pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles suivants :

BOP : Action sociale, Hygiène et Sécurité,

Sous action 12, Hygiène et Sécurité et Prévention médicale.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : M. Alain CUIEC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet du Morbihan. La signature de l'agent habilité sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le président du CHS-DI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des services fiscaux

3 Trésorerie générale

09-07-06-026-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général, pour les opérations commerciales des domaines

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique n°07-007-DI-V du 19 janvier 2007 relative au transfert de la gestion du domaine ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan, à l'effet d'engager et mandater les dépenses relevant du compte de commerce 907 "opérations commerciales des domaines", à l'exclusion de la subdivision "gestion des cités administratives" qui fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-025-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général, pour la gestion financière de la cité administrative

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan , à l'effet :
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de VANNES ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de VANNES.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-024-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général, pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget;

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article D. 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1^o, 2^o et 2^obis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-023-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan, pour les affaires domaniales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du département du Morbihan à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.

5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : La liste des cadres et agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein de la trésorerie générale du Morbihan sera transmise au préfet pour publication et tenue à jour semestriellement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Trésorerie générale

4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

09-07-06-027-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1832 du 14 août 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions ou pièces, à l'exception de celles qui portent sur les matières suivantes :

Actions sanitaires :

- exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (article L 1331-4 du code de la santé publique),
- interdiction d'habiter un immeuble insalubre (articles L1331-28, L1331-29 du code de la santé publique),
- déclaration d'insalubrité - îlots insalubres- (articles L1331-23 à L1331-28 du code de la santé publique),
- hospitalisation sans consentement - hospitalisation d'office (articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique) - arrêtés de sortie d'essai prévues par les articles L3211-11, L 3211- 11.1 et L 3213 7
- licence et création d'officine de pharmacie (articles L5125-3 à L5125-32 du code de la santé publique).

Établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- avis sur la désignation des personnes qualifiées et des représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé,
- autorisation de création ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence,
- décision de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale),
- fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des Conseils régional et général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires, ...)

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

09-07-06-028-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les marchés publics

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU est désignée en tant que pouvoir adjudicataire pour tous les contrats conclus avec des Personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Morbihan :

- en matière de travaux, pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros ;
- en matière de fournitures ou de services (y compris les prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du Code des marchés publics), pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

6 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

09-07-06-016-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Charles CRISTINA, directeur régional des anciens combattants

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 65 ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
VU l'instruction ministérielle n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2008 du ministère de la défense nommant M. Charles Cristina, directeur régional à la direction interrégionale des anciens combattants de Rennes à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Charles Cristina, directeur régional à la direction interrégionale des anciens combattants à Rennes, à effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département du Morbihan.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Charles Cristina peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

7 Direction des Archives Départementales

09-07-06-031-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, directrice des archives départementales du Morbihan

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II (version consolidée au 14 mai 2009), article L 211-1 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 66 et 67 ;

VU la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives ;

VU le décret 79.1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 6 avril 2001 nommant Mme Madeline HAUTEFEUILLE, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directrice des Archives départementales du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, directrice des archives départementales du Morbihan pour les décisions relevant des matières suivantes :

- contrôle scientifique et technique des archives publiques définies par la loi 79.18 du 3 janvier 1979, et dans les conditions fixées par le décret 79.1037 du 3 décembre 1979 et les articles 66 et 67 de la loi du 22 juillet 1983,
- contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret 79.1040 du 3 décembre 1979,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Établissement Public de coopération intercommunale (circulaires,...)

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des Archives Départementales

8 Service Départemental d'Incendie et de Secours

09-07-06-030-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1998 chargeant M. Patrick SECARDIN, des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à compter du 1^{er} mai 1998,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour signer :

- dans le cadre des attributions propres aux dits services les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception, notes de transmission, ampliations et copies d'arrêtés, lettres de services.

-les diplômes attribuant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, ainsi que toutes pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : En application de l'article 1^{er} du décret n° 2008-158 susvisé, M. Patrick SECARDIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Service Départemental d'Incendie et de Secours

9 Direction départementale de la sécurité publique

09-07-06-034-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent LE BORGNE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du 12 juin 2009 portant affectation de M. Vincent LE BORGNE au poste de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes

VU la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent LE BORGNE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

10 Ecole nationale de police.

09-07-06-029-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°73.145 du 8 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973, donnant délégation permanente de pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'encontre de certains fonctionnaires de police ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 juin 2002, désignant M.Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Vannes, afin de procéder aux engagements juridiques relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement.

Article 2 : Est insusceptible de subdélégation de signature la capacité reconnue à M. Guy MILIN de prononcer des sanctions disciplinaires des premier et deuxième groupes à l'égard des personnels actifs de la structure, exception faite de ceux ayant le statut de formateur délivré par la direction de la formation de la police nationale.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse,
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et sous réserve des dispositions de l'article 2, M. Guy MILIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Vannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Ecole nationale de police.

11 Direction régionale des affaires culturelles

09-07-06-035-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 7 octobre 2005 nommant M. Jean-Yves LE CORRE directeur régional des affaires culturelles à compter du 15 octobre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LE CORRE directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer les décisions à prendre en matière d'attribution, de suspension, de refus ou de retrait des licences de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories ainsi que leur notification.

Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse,
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Yves LE CORRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale des affaires culturelles

12 Services divers

09-07-06-033-DDE D'ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, par intérim

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 32 du 12 janvier 1856 relatif à la délimitation du rivage de la mer à l'embouchure de la Vilaine ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;

Vu le décret n° 83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;

Vu le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 relatif aux procédures de consultation et d'enquête dans les ports maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Morbihan en date du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit au département et aux communes du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2008, nommant M. Alain PRIOL, administrateur civil hors classe en qualité de directeur départemental de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain PRIOL, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Domaine public fluvial, voies navigables et voies d'eau domaniales

- établissement ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau – (art. 33 du code du domaine public fluvial) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;

- déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;

- outillages publics (décret n° 69-140 du 6 février 1969 modifié par le décret n° 71-827 du 1^{er} octobre 1971) ;

prise en considération et autorisation de travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 71-121 du 5 février 1971, article 5, 3^{ème} alinéa) ;

- interruption de la navigation et chômage partiel (règlement général de la police de la navigation intérieure, art. 1-27) ;

- autorisation de manifestations sur les voies navigables (règlement général de police de la navigation intérieure, art. 1-23).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;

- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;

- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;

- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : M. Alain PRIOL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les habiliter à signer les actes visés à l'article 1 en son d'absence ou cas d'empêchement ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-018-DRCCRF - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves BERBEY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce

VU le code de la consommation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté n° 2008-437 du 22 mai 2008 de M. le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Yves BERBEY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à compter du 5 novembre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves BERBEY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ci-après désignées :

- gestion des personnels de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans la limite de son ressort territorial,
- actes d'administration dans les matières citées en annexe,
- correspondances de caractère technique et de gestion courante.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yves BERBEY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-017-CETE DE L'OUEST - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Ouest à NANTES

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la circulaire du 1^{er} octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 nommant M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes à compter du 1^{er} mars 2009,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT à M. Jean-François GAUCHE, directeur du Centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest (CETE) pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François GAUCHE peut subdéléguer sa signature aux cadres placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté pris au nom du préfet qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et notifié à M. le Directeur du Centre d'Études Technique de l'Équipement de l'Ouest.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-032-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en vue :

1 - de procéder dans le département du Morbihan à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L 123-3 du code de l'aviation civile) ;

2 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

3 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aéroports du Morbihan ;

4 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté ;

5 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier ;

5-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Morbihan et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes ;
 5-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Morbihan ;
 5-3 : de contrôler sur les aérodromes du Morbihan le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;
 5-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Morbihan ;

6 - de délivrer, refuser ou retirer les titres d'accès en zone réservée des aérodromes du Morbihan en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile ;

7 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Yves GARRIGUES peut, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. R. 242-1 du Code de l'Aviation Civile
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. R. 131-4 , L 131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97-1198 du 19 décembre 1997.
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du Code de l'Aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L 213-2 du Code de l'Aviation civile
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du Code de l'Aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art. R. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 282-8 et R. 282-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article L. 321-7 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 321-8 du Code de l'Aviation Civile
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art. R. 217-1 et R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du Code de l'Aviation Civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	Art. D. 132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint	Art. D. 233-4 du Code de l'Aviation Civile

Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.
--	--

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-09-001-DRCCRF - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. BERBEY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté n° 2008-437 du 22 mai 2008 de M. le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Yves BERBEY, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à compter du 5 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Yves BERBEY, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BERBEY, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, subdélégation de signature est donnée à M. Benoit HAAS, Directeur Départemental, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la DGCCRF dans le département du Morbihan, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit HAAS, subdélégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-François OCHRYMCZUK, Inspecteur Principal ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alexandre VILLET, Inspecteur.

Article 2 : Le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Rennes, le 9 juillet 2009

Le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Yves BERBEY

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

Textes certifiés conformes aux originaux

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 16/07/2009**